

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

CM2022/10/21/23 : 2^{ème} EDITION DE L'APPEL A PROJETS « NATURE 2050 – METROPOLE DU GRAND PARIS » : ANNONCE DES LAUREATS ET APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DE FINANCEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'atlas de la biodiversité métropolitaine,

Vu la délibération CM2018/06/28/13 relative à la convention de partenariat avec CDC Biodiversité, concernant le programme Nature 2050, en vue de la première édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/14 relative au lancement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération BM2019/07/02/02 relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à projet « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2021/12/17/14 relative au bilan de la 1^{ère} édition et au lancement de la 2^{ème} édition,

Vu la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2022/02/15/14 de lancement de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu les projets retenus et les propositions formulées par le jury,

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

Considérant les missions spécifiques de CDC Biodiversité en faveur de la biodiversité et de sa gestion pérenne,

Considérant que l'édition n°2 de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » a pour objectif de soutenir les collectivités qui s'engagent pour la lutte contre le changement climatique et la reconquête de la biodiversité à travers des actions de préservation et de restauration d'espaces de nature,

Considérant qu'à la suite de ce lancement, 11 dossiers ont été retenus et assortis d'une proposition de subvention par les membres du jury,

La commission « Biodiversité et Nature en Ville » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ANNONCE que 11 dossiers ont été retenus à la suite du lancement de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».

DECIDE l'octroi de subventions d'un montant total de 2 274 259 euros pour les sept projets lauréats ci-dessous :

- « Aménagement du Lac de Sévigné » - ville de Livry-Gargan (433 979 €)
- « Création d'une éco-friche paysagère » - ville de Saint-Ouen (116 000 €)
- « Réaménagement de l'esplanade de la commune de Paris » - Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement (SOCAREN) de la ville de Noisy-le-Grand (500 000 €)
- « Valorisation et développement du corridor urbain des berges d'Epinais-sur-Seine » - EPT Plaine commune (322 248 €)
- « Le bois de Charonne : un sentier ferroviaire bordé d'une forêt urbaine sur la Petite Ceinture à Paris 20^{ème} » - ville de Paris (500 000 €)
- « Aménagement du Parc Erik Satie » - ville d'Arcueil (193 192 €)
- « Végétalisation de la Place Tony de Graaf » - ville de Meudon (208 840 €)

APPROUVE le projet de convention cadre de financement, annexé à la présente délibération, qui sera décliné, adapté et conclu entre chaque lauréat, la Métropole et CDC Biodiversité, précisant notamment les montants et les modalités de versement des subventions allouées.

AUTORISE le Président à signer les conventions de financement avec chaque lauréat et tous les actes afférents.

PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme "ZI7600002-Fonds Nature 2050", opération "20043 Fonds Nature 2050".

PRECISE que pour les quatre projets ci-dessous, pour lesquels le jury a émis un avis favorable sous réserve, les candidats devront apporter les compléments nécessaires avant le 31 mars 2023 afin que le jury puisse apprécier l'adéquation des modifications apportées, et, le cas échéant, proposer au Conseil de la métropole du Grand Paris l'attribution d'une subvention.

- « Création d'un bassin naturel et mise en place d'une gestion plus écologique dans le square Carrier Belleuse à Sèvres » - EPT Grand Paris Seine Ouest (482 244 €)
- « Création d'un jardin permacole et requalification du Parc André Malraux » - ville de Thiais (455 124 €)
- « Réhabilitation et végétalisation du cimetière » - ville de La Garenne-Colombes (500 000 €)

- « Requalification de squares et parcs dans le cadre de la zone d'aménagement concerté de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil » - Créteil Habitat SEMIC (409 325 €)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.